

Loi approuvant le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2014 (11650)

du 26 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin
1993;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année
2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour
l'année 2014 est approuvé.